



Parc national
de La Réunion

Appel à candidature pour le renouvellement du Conseil Scientifique du Parc national de La Réunion

Présentation de l'activité du Conseil Scientifique du Parc national de La Réunion **Septembre 2025**

Pièce jointe : *Règlement intérieur du Conseil scientifique du Parc national de La Réunion.*

Le Conseil scientifique (CS) assiste le Conseil d'administration et le Directeur dans l'exercice de leurs attributions. Il appuie le Parc national dans ses activités de connaissance et de suivi du patrimoine naturel, culturel et paysage du territoire.

Le Conseil scientifique travaille à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de connaissance et de conservation du Parc national. Il guide les équipes du Parc national pour les missions scientifiques : protocoles, inventaires, suivis, études. Il participe à des programmes de recherche et d'études menés sur le territoire.

Il est consulté pour avis sur tout projet de travaux, de constructions ou d'installations en cœur de parc national, ainsi que sur les documents de planification tels que les aménagements forestiers. Son avis peut également être sollicité pour tout plan ou projet ou toute décision ayant un impact sur l'environnement.

Enfin, il contribue à la définition des autres grandes politiques générales du Parc national : éducation à l'environnement, réglementation et encadrement des activités, valorisation des patrimoines, etc.

L'arrêté préfectoral n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion désigne les membres de ce conseil pour un mandat de 6 ans et arrive à expiration le 20 mars 2026.

Le secrétariat du CS du Parc national de La Réunion (PNRun), le service Préservation des Patrimoines Naturels, lance donc un appel à candidatures.

1. Composition et fonctionnement du CS

1.1 Références réglementaires

Les missions du Conseil scientifique du PNRun sont définies réglementairement et entrent dans le cadre de la charte du Parc national.

L'existence statutaire du Conseil scientifique est régie par la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article L331-8 du Code de l'environnement), complétée de l'article R331-32 du Code de l'environnement.

Dans le cadre du code de l'environnement :

→ Le Conseil scientifique assure un rôle de conseil et d'expertise dans les domaines des sciences de la vie, de la terre et dans ceux des sciences humaines et sociales.



Il peut être saisi pour avis et expertise par le Conseil d'administration, ou par le Bureau de ce dernier dans le cadre des attributions que le Conseil d'administration lui a déléguées, de toute question relevant de ses domaines de compétences.

Il est notamment saisi pour avis et expertise scientifiques des questions relatives :

- Aux programmes de contribution aux recherches ;
- Aux programmes de mise en œuvre de la charte du Parc national par l'établissement ;
- Aux demandes d'avis faites à l'établissement public en application des articles L. 331-3 III, L. 331-4 II et 331-15 III ;
- Aux travaux ou mesures permettant de restaurer des écosystèmes dégradés ou de prévenir une évolution préjudiciable des milieux naturels dans le cœur du parc national ;
- Aux documents d'aménagement forestier, dans le cadre de l'avis prévu à l'article L. 331-15 II ;
- Aux projets d'élaboration et de révision de la charte. Il contribue notamment à l'élaboration des documents graphiques prévus à l'article L. 331-3-I-2 ;
- Aux projets d'extension des périmètres du parc national ;
- Aux projets de création de réserves intégrales pour lesquelles il propose au Conseil d'administration un plan de gestion.

→ Conformément à l'article R 331 32 du Code de l'environnement, le Conseil scientifique assiste le Conseil d'administration, ou le Bureau dans le cadre des attributions que le Conseil d'administration lui a déléguées, et le Directeur de l'établissement dans l'exercice de leurs attributions, notamment dans le cadre de l'application de la réglementation dans le cœur du parc national.

→ Le Conseil scientifique du Parc national assiste l'Établissement dans ses missions de Conseil scientifique de l'Office National des Forêts telles que prévues par l'article L. 331-9-1.

→ Le Conseil scientifique peut s'auto-saisir de question ou sujet rentrant dans le champ de ces compétences.

Les missions du conseil scientifique s'inscrivent aussi dans le cadre de la **charte du Parc national de La Réunion**. Cette charte fait suite à la réforme des Parcs nationaux issue de la loi du 14 avril 2006, permettant de conforter l'ancrage territorial de ces aires protégées.

Ayant fait l'objet d'une vaste concertation avec les acteurs locaux lors de sa rédaction, la charte définit un projet de territoire pour les Hauts de l'île, conciliant le développement des activités humaines et la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers à travers la définition de cinq enjeux :

- Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions ;
- Inverser la tendance à la perte de biodiversité ;
- Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs ;
- Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts ;
- Éducation, sensibilisation et communication.

Ces enjeux sont déclinés en orientation, objectifs, et mesures pour mettre en œuvre la Charte au sein des différents espaces du parc national :

- Le cœur naturel, espace protégé, où une réglementation adaptée permet une gestion exemplaire de cet espace à forte valeur écologique et patrimoniale ;
- Le cœur habité, où des mesures spécifiques sont proposées afin de préserver le caractère exceptionnel de ce territoire emblématique et de permettre son développement socio-économique durable ;
- Le cœur cultivé, où les pratiques agricoles et de sylvicultures sont accompagnées dans le respect des patrimoines naturels ;
- L'aire d'adhésion, où la Charte propose des orientations de développement durable, axées sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

1.2 Règlement intérieur et fonctionnement du CS

Le règlement intérieur du Conseil scientifique est fourni en annexe. Il présente le fonctionnement général de cette instance dont les modalités de son renouvellement.

Les sessions plénières (actuellement 4 à 5 par an) du Conseil scientifique du Parc national se déroulent le plus souvent sur une demi-journée à La Plaine des Palmistes (il arrive qu'une ou deux séances se déroulent sur une journée). Des participations en visio-conférence sont possibles.

Le bureau du conseil scientifique (BCS) composé du Président, des Vice-présidents et au maximum de trois membres du conseil, est normalement réuni une fois par mois (10 en moyenne par an, du fait des mois de congés en juillet et décembre où le BCS ne se réunit pas). Ce fonctionnement est en cours de réflexion afin de répondre au mieux aux besoins.

De plus, les membres du bureau et l'ensemble des membres sont régulièrement consultés par voie dématérialisée (cf. 2.1 présentant les avis du Conseil scientifique).

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil. Il est important de noter que des délais sont indiqués dans les différentes étapes de consultation.

Il est par exemple important que les avis demandés soient transmis sous 2 semaines. En effet, cette étape d'avis du Conseil s'inscrit dans une démarche plus large d'instruction des demandes d'autorisation du Parc national.

Il est souligné que la participation au conseil scientifique du Parc national n'entraîne pas de rétribution (*les membres du conseil scientifique exercent leurs fonctions à titre gratuit*).

1.3 Composition et compétences

Depuis sa création, le conseil scientifique du Parc national de La Réunion est composé de 18 membres nommés pour un mandat de 6 ans, comprenant un Président et deux Vice-Présidents.

Le Président, avec l'appui des Vice-présidents, est le garant du bon fonctionnement du Conseil scientifique, de son expression collégiale et de la diffusion des avis. Plus particulièrement, il convoque et préside les réunions du Conseil scientifique, arrête l'ordre du jour en lien avec le directeur, centralise-synthétise les avis des membres lors des demandes dématérialisées et représente le Conseil scientifique dans les instances de l'établissement public.

Il est à noter que le Président du Conseil scientifique est membre de droit du Conseil d'administration du Parc national.

Domaines d'expertise du CS

Pour information, vous trouverez ci-dessous les compétences présentes dans les précédents conseils scientifiques du Parc national de La Réunion.

Ces compositions précédentes ne fixent pas la composition du prochain CS qui devra comprendre des domaines de compétences liées au patrimoine naturel, mais reste ouvert à d'autres compétences comme la géographie, l'architecture ou des compétences plus généralistes qui apportent des points de vue utiles dans les domaines de compétence du Parc national.

Sciences de la Vie et de la Terre

Biologie
Écologie générale
Biologie végétale
Écologie végétale
Botanique
Bryophytes
Écologie des communautés
Espèces invasives
Entomologie
Lutte biologique
Agronomie tropicale
Agroécologie
Hydrobiologie

Sciences de l'Homme et de la Société

Anthropologie
Géographie
Histoire
Histoire de l'art
Architecture, urbanisme, patrimoine
Géologie
Volcanologie
Hydrogéologie
Santé élevage, épidémiologie
Télédétection, géomatique
Sociologie de l'environnement

Gestion des espaces naturels

Gestion d'espaces naturels
Gestion forestière
Planification de la conservation
Gestion du territoire
Aménagement du territoire

Autres domaines

Pharmacopée vernaculaire
Médiation scientifique
Apiculture
Changement climatique
Paysages

2. Missions du CS du PNRun

Les missions du Conseil scientifique sont définies réglementairement (cf partie 1.1) et selon la charte du Parc national.

Au sein du parc national de La Réunion, les principales missions des membres du Conseil scientifique sont :

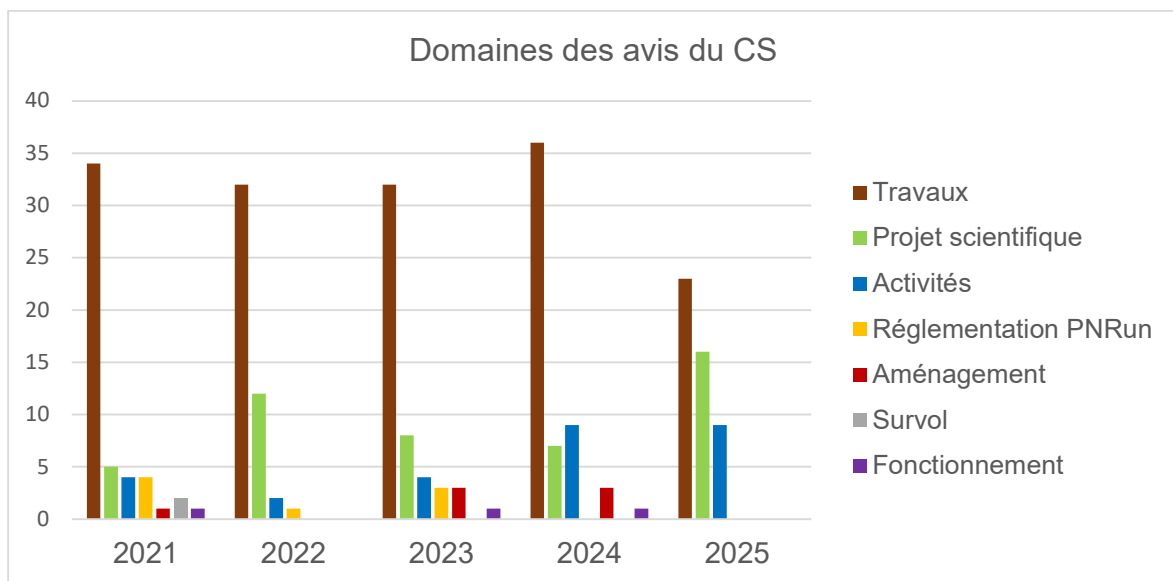
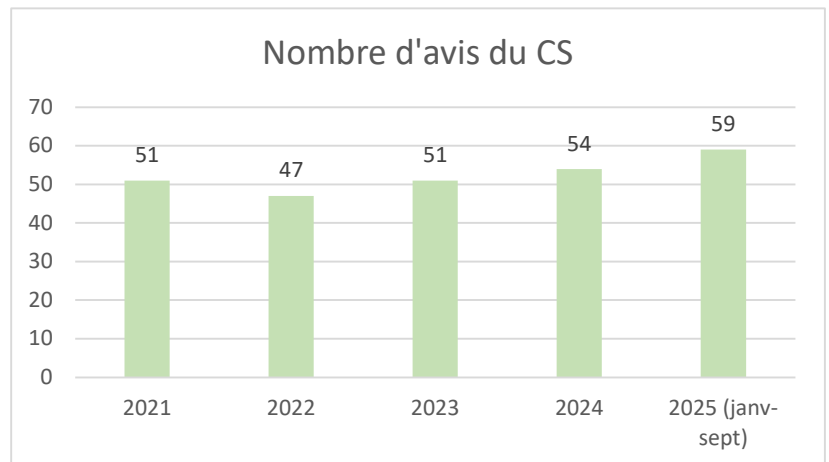
- Avis relatifs aux autorisations du PNRun ;
- Appui et participation à la construction des projets, stratégies et politiques du PNRun.

2.1 Avis du Conseil scientifique

Le CS du PNRun est réglementairement consulté pour apporter des avis à certaines autorisations délivrées par le Parc national.

Comme le montre le graphique ci-contre, en moyenne le CS est consulté pour une cinquantaine d'avis par an (en 2025 le nombre d'avis est croissant, 59 pour les 9 premiers mois de l'année), soit en moyenne un par semaine.

Le second graphique ci-dessous présente les domaines concernés par ces avis.



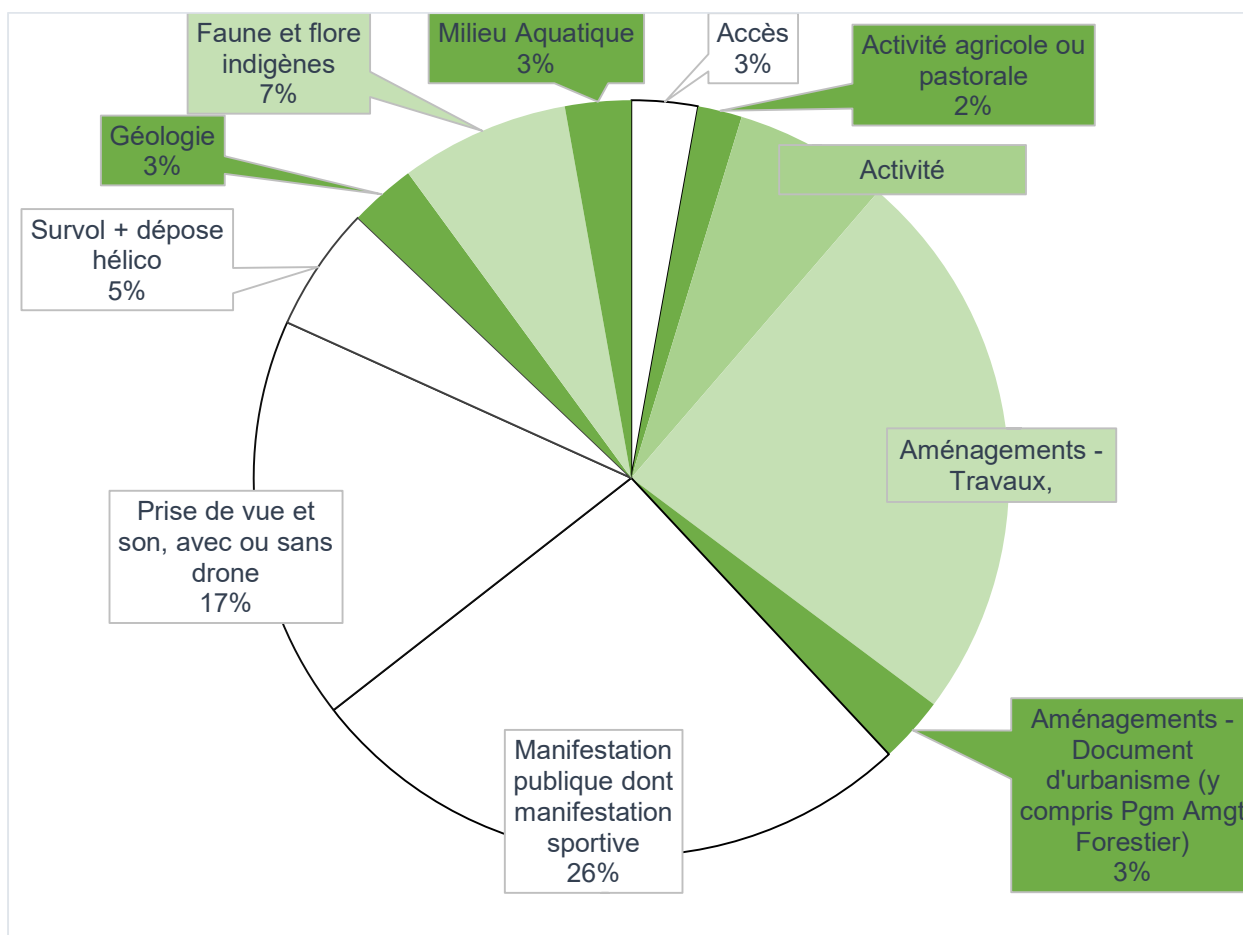
Ainsi les avis délivrés par le CS du PNRun sont majoritairement relatifs à des autorisations liées à des projets de travaux en cœur de parc national (construction, réfection de routes et voies de circulation, travaux hydriques...). Afin de fluidifier les avis pour travaux et de ne pas alourdir les missions du CS, les avis pour travaux sans enjeu particulier sont présentés par voie dématérialisée au bureau du Conseil scientifique qui soit émet un avis, soit statue que l'enjeu des travaux concernés nécessitent un avis du CS (dans ce cas le dossier est transmis pour avis à l'ensemble des membres du CS).

Les autres domaines des avis sont :

- Les avis des « projets scientifiques » comprenant des autorisations pour prélèvements de végétaux, utilisation de biocide, prélèvements géologiques ou projet de conservation des espèces animales et végétales à enjeu ;

- Les activités concernant les autorisations pour la création ou l'évolution d'activités agricoles, commerciales ou d'accueil touristique ;
- Les avis pour les aménagements forestiers élaborés par l'ONF ;
- La réglementation PNRun correspondant aux arrêtés pris par le directeur du Parc national ;
- Les avis pour fonctionnement pris dans le cas de demande d'évolution du fonctionnement du CS du PNRun, en lien avec le règlement intérieur.

Enfin le graphique ci-dessous présent l'ensemble des autorisations délivrées par le Parc national de La Réunion en 2024 (dans les différents tons de vert figurent celles présentées au CS pour avis).



Enfin, il est précisé que la majorité des avis délivrés (sauf avis sur projets à fort enjeu) sont réalisés de manière dématérialisée, ce qui induit un investissement important pour la prise de connaissance des documents transmis, la rédaction et la transmission d'un avis au Président du Conseil scientifique qui propose une synthèse.

Ainsi, les demandes d'avis au Conseil scientifique sont d'en moyenne d'une par semaine avec un délai de réponses de 15 jours (une activité soutenue tout au long du mandat de 6 ans). De plus, les domaines des avis sont principalement pour des autorisations pour travaux, projets scientifiques et activités en cœur de parc national.

2.2 Les appuis aux projets du Parc national

Les membres du conseil scientifique sont à minima informés des grands projets mis en œuvre par le PNRun, dans le cadre de la charte. Si des membres souhaitent participer au travail relatif à la définition, au suivi ou à l'évaluation de ces projets, ils sont ensuite intégrés aux différentes instances organisées.

Exemple de projets pour lesquels des membres du CS ont été associés :

- Plan paysage

A l'échelle de l'île de La Réunion, le Parc national porte une démarche visant d'abord à qualifier, caractériser et hiérarchiser les valeurs du paysage, puis à sensibiliser et proposer des modalités d'appropriation par un large public à la question du paysage et du Patrimoine Mondial de l'Humanité, mais aussi à appréhender les évolutions des paysages afin de mettre au point des outils de gestion de paysage. Certains membres du CS sont donc associés à la définition et la mise en œuvre de ce plan.

- Valorisation patrimoniale sentié Fah'âme

Ce projet visait à valoriser les patrimoines de 200 km de sentiers dans les Hauts du sud réunionnais et à renforcer l'attractivité de ce territoire *via* des supports de médiation et une plateforme dédiée. Les membres du CS ont aidé à rédiger et vérifier le contenu de ces supports de médiation qui abordaient des thèmes biodiversité, géographie ou culturels.

- Jour de la Nuit

Le Parc national s'est engagé dans un projet ambitieux visant à améliorer et valoriser les environnements nocturnes, en partenariat notamment avec les communes et les intercommunalités. Ce projet permet de faire connaître les environnements nocturnes, sensibiliser à la préservation de ces environnements et mobiliser pour leur préservation et valorisation.

- Conservation de l'Echenilleur de La Réunion

Le PNRun avec la SEOR porte un projet de conservation de l'Echenilleur de La Réunion comprenant des missions de lutte contre les prédateurs (rats et chats), de suivi de la population d'Echenilleur, d'études relatives à l'habitat de cet oiseau dans le but notamment de rédiger le futur plan de conservation de cette espèce.

Le membres du CS sont consultés pour aider à la mise en œuvre du projet notamment dans la définition des méthodes et protocoles ou de recherches bibliographiques.

- Régulation des ongulés féraux

Suite aux impacts des cabris et cochons dans l'Ouest réunionnais sur le milieu naturel (abrutissement d'espèces protégées, dégradation d'habitats...) mais aussi sur la sécurité et la santé des citoyens, le Parc national avec la Fédération de Chasse 974 met en œuvre des actions visant à réguler les populations de ces deux espèces.

Enfin, pour certains projets importants mis en œuvre dans le cœur du parc national par d'autres partenaires, des présentations voire des visites de terrain sont régulièrement organisées à destination des membres du CS (exemples : Gîte du volcan, projet de stations sismiques), afin de leur permettre d'émettre des avis ou d'accompagner ces projets.

3. Modalités de candidature

3.1 Candidature

Le dossier de candidature devra être complété avant le 31 décembre 2025 minuit, et envoyé à l'adresse suivante : renouvellement-instances@reunion-parcnational.fr avec en objet « Candidature CS du PNRun – Nom et Prénom du candidat ».

Tout dossier de candidature comprendra obligatoirement les 3 pièces suivantes :

1. Le formulaire de candidature dûment renseigné téléchargeable sur le site du Parc national à cette adresse : <https://www.reunion-parcnational.fr/fr/actualites/appel-candidatures-renouvellement-du-conseil-scientifique-du-parc-national-de-la-reunion> ;
2. Une lettre de motivation (2 pages au maximum) ;
3. Un *curriculum vitae* détaillé présentant les diplômes, expériences professionnelles ou autres activités en lien avec les thématiques couvertes par le Conseil scientifique du PNRun ainsi que, le cas échéant, les publications principales sur le sujet (liste des publications distinguant publications scientifiques dans

des revues à comité de lecture, autres publications scientifiques, ouvrages, rapports techniques, notes de synthèse, etc.).

Ce CV fera apparaître la liste des liens d'intérêts de toute nature que le candidat a, ou a eus pendant les cinq années précédentes, avec des entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques ou les produits sont susceptibles d'avoir une incidence sur la biodiversité et autres domaines de compétence du PNRUn, ainsi qu'avec des sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les secteurs de la compétence du conseil et susceptibles d'orienter le jugement.

Il est souligné qu'être membre du CS du PNRUn induit un investissement que le candidat doit avoir pris en compte afin de pouvoir participer aux séances mais aussi pouvoir traiter les demandes d'avis transmises régulièrement.

Ainsi, une candidature au CS du PNRUn implique l'acceptation des conditions suivantes :

- La participation aux séances plénières ou à défaut la désignation en bonne et due forme, et dans les temps, d'un autre membre pour le représenter en séance plénière, ainsi que la participation aux consultations électroniques ;
- L'application des principes définis dans le règlement intérieur du conseil ;
- Le respect de règles de déontologie applicables au conseil et à ses membres garantissant le respect des obligations de secret professionnel, de réserve et d'indépendance. Elles visent également à éviter le conflit d'intérêts pouvant naître d'une situation dans laquelle les liens directs ou indirects d'un conseiller seraient susceptibles d'influencer l'exercice impartial et objectif de l'expertise confiée. En cas de conflit d'intérêts en lien avec un sujet traité, les membres ne peuvent pas prendre part aux délibérations. Ils peuvent toutefois être autorisés par le président ou la présidente du CS du PNRUn, à participer aux débats préalables sans assister ni participer aux votes, ni à leur préparation.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser vos questions par courriel à l'adresse indiquée ci-dessus.

3.2 Procédure de sélection

Un comité de sélection sera constitué par le PNRUn (direction, services SPPN et SAADD), afin d'examiner les candidatures au regard des compétences des candidats et de l'analyse de leurs liens d'intérêts.